

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Mesdames, Messieurs,

*La C.A.P.C. a délégué la gestion du service public de l'assainissement au SIVEER qui est chargé d'assurer l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des ouvrages d'assainissement.*

*Ces missions sont les suivantes :*

- *Contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'épuration,*
- *Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement,*
- *Contrôles, entretien et réparation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,*
- *Élimination des boues d'épuration,*
- *Gestion des usagers.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau et de l'assainissement.

**VU** l'article 3 alinéa II 2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2014,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2013 doit être présenté au conseil,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que les missions transférées au SIVEER et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2013,

<b>Missions du gestionnaire</b>	<b>Niveau de qualité du service rendu</b>
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Correct, comme le confirme le taux de curage qui est de 75%
Elimination des boues d'épuration	Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues des ouvrages d'épuration qui est de 100%
Gestion des usagers	Satisfaisant, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0,83/1000

**CONSIDERANT** que, pour les autres missions transférées au SIVEER (contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'assainissement ; contrôle, entretien curatif et réparation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées), la CAPC est dans l'incapacité de juger la qualité de ces prestations.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, prend acte du rapport ci-joint et le transmet aux maires des communes membres de l'établissement public pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 03/10/2014 n° 8092  
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER